

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire Campagne 2025

Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Avifaune

Code territoire : GE_HL1N

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvrant deux sites Natura 2000 : la zone de protection spéciale « forêt de Haguenau » et la zone spéciale de conservation « Massif forestier de Haguenau ». Il concerne principalement les prairies extensives des communes de Haguenau et Schweighouse.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

En 2022, plus de la moitié de la surface agricole contractualisable du territoire reste couverte par des prairies destinées à la fauche et/ou au pâturage. Le territoire est marqué depuis plusieurs dizaines d'années par une surface agricole qui diminue légèrement mais régulièrement (emprises urbaines et industrielles, loisirs...). Le développement des techniques d'ensilage d'herbe (récolte plus précoce, augmentation de la vitesse des chantiers de récolte...) n'est pas favorable au maintien de certaines espèces, notamment les papillons Azurés et l'avifaune nicheuse.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Il s'agit :

- de maintenir l'élevage d'herbivores, les prairies et les milieux humides, en tant que milieux favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau (fonction de zone tampon)
- de promouvoir une gestion adaptée, économique en intrants et propice à la conservation de l'avifaune d'intérêt (Pie-grièche écorcheur, Milan noir...)
- de créer des couverts d'intérêt faunistique et floristique.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement ²
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment des oiseaux	GE_HL1N_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles (constitution de corridors) Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des territoires de chasse et d'alimentation, ainsi que de nidification des oiseaux, notamment la Pie-grièche écorcheur et le Milan noir	GE_HL1N_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	254 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des territoires de chasse et d'alimentation, ainsi que de nidification des oiseaux, notamment la Pie-grièche écorcheur et le Milan noir	GE_HL1N_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha ETAT+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

² AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

ETAT : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Ville de Haguenau

1 place Charles de Gaulle – BP 10249 – 67504 HAGUENAU Cedex

03 88 90 68 48

veronique.dumanois@agglo-haguenau.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

3 Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

ANNEXE – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

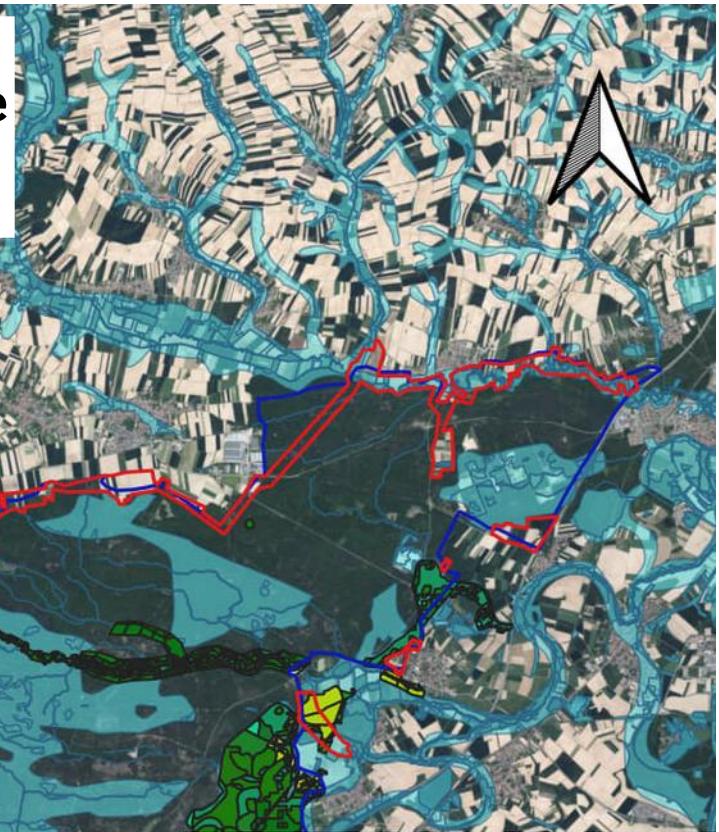
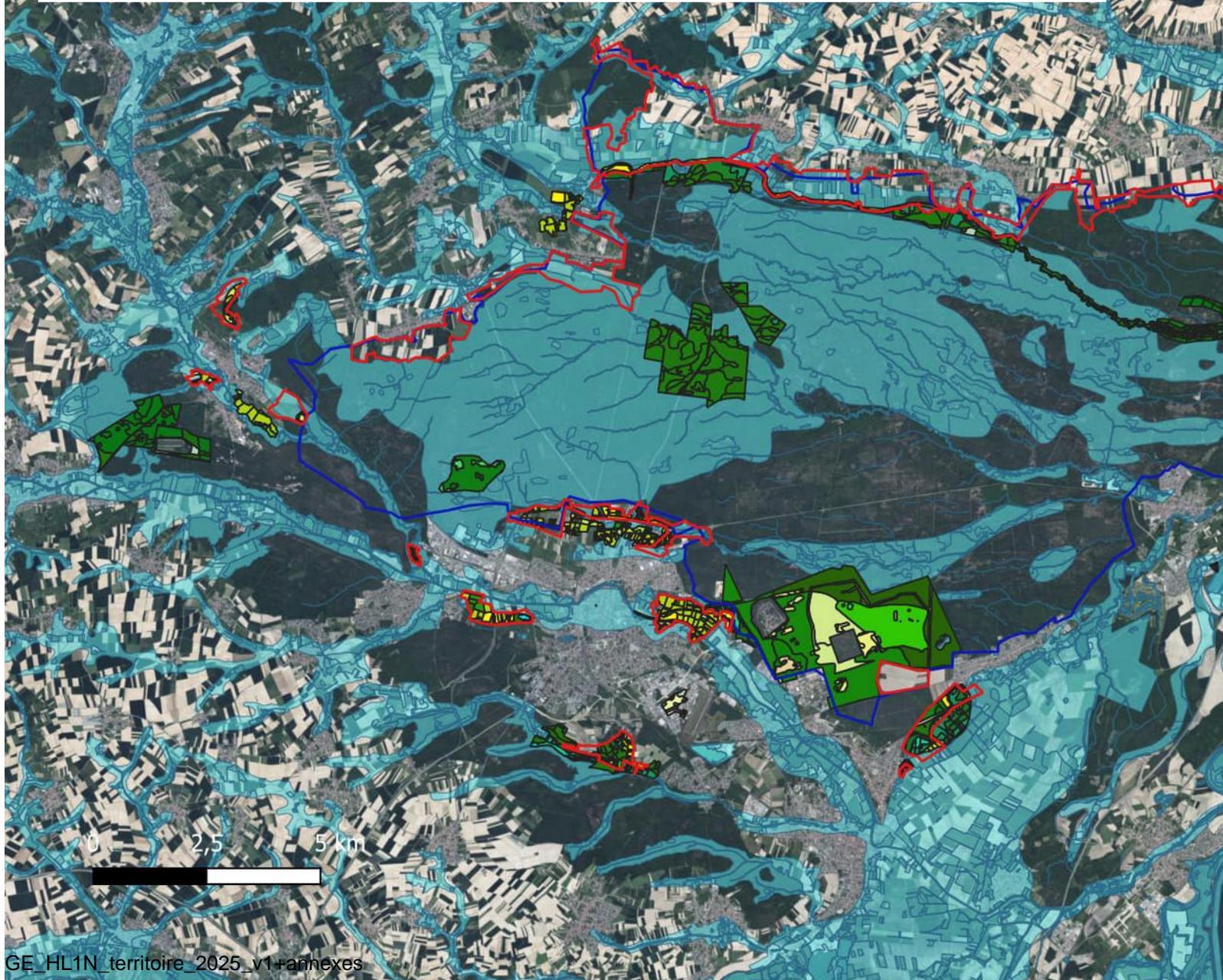
Territoire : Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Avifaune

Code territoire : GE_HL1N

Communes partielles	Codes INSEE
BIBLISHEIM	67037
DIEFFENBACH-LÈS-WÖRTH	67093
ESCHBACH	67132
FORSTFELD	67140
GUNSTETT	67177
HAGUENAU	67180
HATTEN	67184
KAUFFENHEIM	67231
KESSELDORF	67235
LEUTENHEIM	67264
MERKWILLER-PECHELBRONN	67290
MERTZWILLER	67291
MIETESHEIM	67292
NIEDERRŒDERN	67330
BETSCHDORF	67339
OBERHOFFEN-SUR-MODER	67345
RITTERSHOFFEN	67404
SCHAFFHOUSE-PRÈS-SELTZ	67440
SCHIRRHEIN	67449
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	67458
SELTZ	67463
SURBOURG	67487
WALBOURG	67511

PAEC Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Avifaune

Code PAEC : GE_HL1N



- Legend:
- Territoire du PAEC (Red outline)
 - Site Natura 2000 (Yellow outline)
 - ZPS Forêt de Haguenau (Blue outline)
- Site Natura 2000
- ZSC Massif forestier de Haguenau
- Cultures (Yellow)
 - Forêts (Dark Green)
 - Eaux douces (Light Blue)
 - Lande sèche (Light Green)
 - Prairies maigres de fauche (Light Green)
 - Pelouse sur sable (Pale Green)
 - Sables nus siliceux (Orange)
 - Terrains artificialisés (Grey)
 - Zones à dominante humide (DREAL) (Light Blue)